

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 3 décembre 2018 à 20h00 heures à la salle Louis Dupéré du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire**

**PRÉSENCES**

M. Sylvain Deschênes	M. Guillaume Lavoie
M. Étienne Lévesque	M. Serge Fournier
M. Stéphane Deschênes	Mme Bianca Gagnon (20h45)

Formant quorum sous la présidence du maire.  
Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

**1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement**

**2. Lecture de l'ordre du jour**

**3 ADMINISTRATION**

**3.1. Adoption des procès-verbaux du mois de novembre 2018**

18-12-240

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de novembre 2018.

**3.2. Adoption des comptes à payer**

18-12-241

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 22121-22184	1 283 776.97\$
Prélèvements no 2247 à 2269	26 155.53\$
Salaire des élus (nov)	2 058.53\$
Salaires pompiers (21/10 au 17/11)	1 842.29\$
Salaires employés (21/10 au 17/11)	15 233.71\$
<b>Total</b>	<b>1 329 067.03\$</b>

**3.3 États financiers au 30 novembre 2018**

18-12-242

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 30 novembre 2018.

**3.4. Maires suppléants pour 2019**

18-12-243

Proposé par Serge Fournier. et résolu à l'unanimité des conseillers de déterminer les maires suppléants pour l'année 2019 comme suit :

<b>Conseillers</b>	<b>Mois</b>
M. Serge Fournier	Janvier Février Mars
Mme. Bianca Gagnon	Avril Mai Juin
M. Sylvain Deschênes	Juillet Aout Septembre
M. Étienne Lévesque	Octobre Novembre Décembre

Et d'autoriser à signer les effets bancaires et tous documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité en l'absence du maire.

### 3.5. Calendrier des séances 2019

18-12-244

Considérant que

selon l'article 148 du code municipal du Québec, il est dit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

En conséquence

il est proposé par Étienne Lévesque et résolu unanimement que le calendrier des séances ordinaires ci-dessous, et ce, pour l'année 2019, soit adopté tel que rédigé;

Lundi 14	Janvier	Mardi 2	Juillet
Lundi 4	Février	Lundi 5	Août
Lundi 4	Mars	Mardi 3	Septembre
Lundi 1er	Avril	Lundi 7	Octobre
Lundi 6	Mai	Lundi 4	Novembre
Lundi 3	Juin	Lundi 2	Décembre

Que les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à 20 heures.

Qu'un avis public soit publié sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

### 3.6 Dépôt des intérêts pécuniaires

18-12-245

Les formulaires concernant les intérêts pécuniaires des élus municipaux ont été complétés par ces derniers et remis au directeur général.

### 3.7 Virements budgétaires

18-12-246

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les virements budgétaires suivants :

De	Vers	Montant
02 32025 525 Pelle Hyundai	02 33040 523 Souffleur RPM	2000\$
02 32020 525 Chargeur Hyundai	02 33040 523 Souffleur RPM	1000\$
02 32000 625 Achat d'asphalte	02 33040 523 Souffleur RPM	1250\$
02 32091 525 Ranger 2006	02 33040 523 Souffleur RPM	500\$
02 33060 523 Western	02 33040 523 Souffleur RPM	1500\$

### 3.8 Appui école Marie-Élisabeth-projet cour d'école

18-12-247

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer l'école Marie-Élisabeth dans son projet de transformation de la cour d'école. Cependant la Municipalité ne pourra y contribuer financièrement.

## 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4.1. Engagement d'un directeur incendie / M. Sylvain Mailloux

18-12-248

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager monsieur Sylvain Mailloux comme directeur incendie.

- 18-12-249**                      **4.2 Schéma de couverture de risque en incendie**
- Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au directeur incendie, M. Mailloux :
- de faire le nécessaire pour modifier le schéma de couverture de risque en incendie pour faire en sorte de diminuer les appels automatiques de l'échelle sur les propriétés de catégories risque 3;
  - de travailler sur la liste des adresses par niveau de risque afin de s'assurer que la codification soit adéquate.
- 5. TRAVAUX PUBLICS**
- 18-12-250**                      **5.1 Paiement décompte progressif # 2 /Exc. Léon Chouinard / rue Plourde**
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement progressif #2 à l'entreprise « Excavations Léon Chouinard », dans le cadre du projet de la rue Plourde tel que décrit dans le rapport de facturation progressive présenté le 22 novembre 2018 par Nathan Hazel, ingénieur à la MRC de la Mitis. Le deuxième versement est au montant de 66 609.24\$.
- 18-12-251**                      **5.2 Paiement décompte progressif # 1 /Exc. Léon Chouinard / rue Berger**
- Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement progressif #1 à l'entreprise « Excavations Léon Chouinard », dans le cadre du projet de la rue Berger tel que décrit dans le rapport de facturation progressive présenté le 22 novembre 2018 par Nathan Hazel, ingénieur à la MRC de la Mitis. Le premier versement est au montant de 16 405.74\$.
- 18-12-252**                      **5.3 Engagement au poste de surnuméraire**
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager à titre de surnuméraire les personnes suivantes :
- M. Dominic Desrosiers
  - M. Jean-Yves Gagnon-Proulx
  - M. Florent Labonté
- 18-12-253**                      **5.4 Appel d'offre fourniture de carburant**
- Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir l'offre de Pétroles R. Turmel suite à l'appel d'offre CARB-2018 pour la fourniture et la livraison de carburant diesel et mazout.
- 18-12-254**                      **5.5 Signature protocole FEPTEU**
- Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Maire, M. Georges Deschênes à signé le protocole d'entente entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation et la Municipalité dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées Volet 2.
- 6. URBANISME**
- 18-12-255**                      **6.1 Consultation publique**
- Une période est laissée aux citoyens pour commentaires et questionnements sur les règlements 280-18 et 281-18.
- 18-12-256**                      **6.2 Adoption du règlement 280-18 modifiant le plan d'urbanisme**
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire enlever la rue projetée située à l'est de la rue Pelletier sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 58);

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement au périmètre d'urbanisation.

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2018;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Étienne Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce règlement numéro **280-18** qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 280-18 modifiant le plan d'urbanisme 210-10 afin d'ajuster les aires d'affectation au périmètre d'urbanisation. »

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Les objectifs du règlement sont d'enlever une rue projetée et d'ajuster les limites des aires d'affectations au périmètre d'urbanisation modifié par la MRC.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan des affectations du sol (feuillet numéros 9025-2010-A et 9025-2010-B) est modifié en enlever la rue projetée située à l'est de la rue Pelletier sud.

Le plan des affectations du sol (feuillet numéros 9025-2010-A et 9025-2010-B) est aussi modifié en transférant d'une aire d'affectation agricole (AGC) à une aire d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) les parcelles suivantes :

- 1° le lot 4 986 847 et une partie des lots 4 986 844, 4 987 015 et 5 367 785, d'une superficie approximative de 6 150 mètres carrés;
- 2° une partie du lot 4 986 487, d'une superficie approximative de 1 248,95 mètres carrés.

Le plan des affectations du sol (feuillet numéros 9025-2010-A et 9025-2010-B) est également modifié en transférant d'une aire d'affectation agricole (AGC) à une aire d'affectation multifonctionnelle (MTF) les parcelles suivantes :

- 1° une partie des lots 4 986 507, 4 986 508 et 4 987 357, d'une superficie approximative de 7 430,1 mètres carrés ;
- 2° une partie des lots 4 986 523, 4 986 541, 4 986 552, 4 986 556, 4 986 570, 4 986 653, 4 986 659 et 5 367 796, d'une superficie approximative de 4,52 hectares;
- 3° une partie du lot 4 986 671, d'une superficie approximative de 322,4 mètres carrés;
- 4° une partie des lots 4 986 693, 4 986 696 et 6 110 085, d'une superficie approximative de 2 056,17 mètres carrés;
- 5° une partie des lots 4 986 738 et 5 788 235, d'une superficie approximative de 1 788,2 mètres carrés ;
- 6° une partie des lots 4 986 767 et 4 986 790, d'une superficie approximative de 3 801 mètres carrés ;
- 7° une partie des lots 4 986 741 et 4 986 744, d'une superficie approximative de 8 686 mètres carrés ;

- 8° le lot 4 986 733 et une partie du lot 4 986 732, d'une superficie approximative de 1 757,05 mètres carrés ;
- 9° une partie des lots 4 986 730 et 4 986 731, d'une superficie approximative de 556,45 mètres carrés ;
- 10° une partie du lot 4 986 709, d'une superficie approximative de 1 071,54 mètres carrés ;
- 11° une partie du lot 4 986 666, d'une superficie approximative de 4 796,38 mètres carrés ;
- 12° une partie des lots 4 986 716, 4 986 717 et 4 986 718, d'une superficie approximative de 69,26 mètres carrés.

Les deux feuillets du plan amendé sont joints en annexe au présent règlement.

### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

#### **6.3 Adoption du règlement 281-18 modifiant le règlement de zonage**

**18-12-257**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme est modifié en enlevant une rue projetée et que le plan de zonage illustre également les rues projetées;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement au périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 58);

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a été tenue le 3 décembre 2018;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Deschênes, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 281-18 modifiant le règlement de zonage 211-10 afin d'ajuster les limites de zones au périmètre d'urbanisation».

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Les objectifs du règlement sont d'enlever une rue projetée en concordance au plan d'urbanisme et d'ajuster les limites de zones en concordance au périmètre d'urbanisation modifié par la MRC.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Les feuillets numéros 9025-2010-D et 9025-2010-E illustrant le plan intitulé « Plan de zonage » sont modifiés concordance au plan d'urbanisme en enlevant la rue projetée située à l'est de la rue Pelletier sud.

Les feuillets numéros 9025-2010-D et 9025-2010-E illustrant le plan intitulé « Plan de zonage » sont également modifiés :

- 1° en transférant de la zone 15 (AGC) à la zone 48 (MTF) une partie des lots 4 986 507, 4 986 508 et 4 987 357, d'une superficie approximative de 7 430,1 mètres carrés ;
- 2° en transférant des zones 15 (AGC) et 20 (AGC) à la zone 56 (MTF) une partie des lots 4 986 523, 4 986 541, 4 986 552, 4 986 556, 4 986 570, 4 986 653, 4 986 659 et 5 367 796, d'une superficie approximative de 4,52 hectares;
- 3° en transférant de la zone 20 (AGC) à la zone 59 (MTF) une partie du lot 4 986 671, d'une superficie approximative de 322,4 mètres carrés;
- 4° en transférant de la zone 20 (AGC) à la zone 59 (MTF) une partie des lots 4 986 693, 4 986 696 et 6 110 085, d'une superficie approximative de 2 056,17 mètres carrés ;
- 5° en transférant de la zone 20 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie des lots 4 986 738 et 5 788 235, d'une superficie approximative de 1 788,2 mètres carrés ;
- 6° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 63 (HBF) le lot 4 986 847 et une partie des lots 4 986 844, 4 987 015 et 5 367 785, d'une superficie approximative de 6 150 mètres carrés;
- 7° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 63 (HBF) une partie des lots 4 986 767 et 4 986 790, d'une superficie approximative de 3 801 mètres carrés ;
- 8° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie des lots 4 986 741 et 4 986 744, d'une superficie approximative de 8 686 mètres carrés ;
- 9° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 61 (MTF) le lot 4 986 733 et une partie du lot 4 986 732, d'une superficie approximative de 1 757,05 mètres carrés ;
- 10° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie des lots 4 986 730 et 4 986 731, d'une superficie approximative de 556,45 mètres carrés ;
- 11° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie du lot 4 986 709, d'une superficie approximative de 1 071,54 mètres carrés ;
- 12° en transférant de la zone 32 (AGC) à la zone 59 (MTF) une partie du lot 4 986 666, d'une superficie approximative de 4 796,38 mètres carrés ;
- 13° en transférant de la zone 15 (AGC) à la zone 46 (HBF) une partie du lot 4 986 487, d'une superficie approximative de 1 248,95 mètres carrés ;
- 14° en transférant de la zone 20 (AGC) à la zone 61 (MTF) une partie des lots 4 986 716, 4 986 717 et 4 986 718, d'une superficie approximative de 69,26 mètres carrés ;

Les deux feuillets du plan amendé sont joints en annexe au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1**

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage 211-10 est modifiée par l'ajout d'un rectangle noir dans les cellules correspondant à la ligne de la rubrique « Zone agricole protégée LPTAA (zone verte) et des colonnes des zones 46 (HBF), 48 (MTF), 56 (MTF), 59 (MTF), 61 (MTF) et 63 (HBF).

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

##### **6.4 Désignation inspecteur en urbanisme**

18-12-258

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, le 2 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de l'inspecteur en urbanisme attribué à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski désigne :

Michel Lagacé, inspecteur attribué  
Jean-Philippe Quimper  
Gabriel Dumont  
Cédric Charest

comme inspecteurs en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 211-10
- Règlement de lotissement n° 212-10
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 213-10
- Règlement de construction n° 214-10
- Règlement des permis et certificats n° 215-10
- Règlement sur les dérogations mineures n° 216-10
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 266-16
- Règlement concernant les animaux n° 265-16
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 198-09
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

Le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

### **7.1 Construction Stéphane Gagnon / Travaux connexes à la patinoire couverte**

**18-12-259**

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #3242 à Construction Stéphane Gagnon 2000 inc. pour des travaux connexes à la patinoire couverte, soit l'annexe entre les deux bâtiments, au montant de 12 213.89\$ taxes incluses.

### **7.2 Signature protocole MRC / Patinoire couverte**

**18-12-260**

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser messieurs Georges Deschênes, Maire, et Martin Normand, directeur général à signé le protocole d'entente entre le MRC de la Mitis et la Municipalité en vertu de la politique d'investissement « Développement Mitis » dans le cadre du projet de patinoire couverte.

### **7.3 Soumission plans et devis / Chambres à la patinoire couverte**

**18-12-261**

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions pour des plans et devis pour l'aménagement de chambres à l'intérieur de la patinoire couverte.

**8. RAPPORT DES ÉLUS**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**9.1 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1**

18-12-262

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$ ;

Que la municipalité autorise Georges Deschênes, maire, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**9.2 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions**

18-12-263

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

18-12-263.1

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h55 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes, Maire

\_\_\_\_\_  
**Georges Deschênes**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Martin Normand**  
Directeur général